

Lettre du ministre à MM. Desroches et Poivre
Versailles, le 1^{er} avril 1769

Un document des Archives départementales de La Réunion. Cote 12C
La lettre de Dumas du 10 juin 1768 dont il est ici question est accessible sur la base documentaire.

A Versailles le 1^{er} avril 1769

M. Dumas, Messieurs, m'a demandé par sa lettre du 10 juin dernier, quelle conduite il doit tenir à l'égard des familles lascars et malabars de religion mahométane établies à l'Isle de France. Il me marque en même temps que les pratiques superstitieuses de ces familles avaient toujours été tolérées ; qu'il était disposé à ne rien changer à cet usage, mais que le temps de leur fête solennelle étant arrivé, il a été obligé, sur les instances du préfet apostolique et de M. Poivre, d'en différer la célébration publique. Il pense cependant que ces familles tenant par le sang aux habitants des côtes Malabar et d'Orixa¹, il serait de la saine politique d'en user avec eux comme font les Anglais, qui permettent dans leurs établissement le culte public de toutes les religions.

Quoiqu'il n'ait point été dérogé en faveur des colonies aux constitutions du Royaume qui excluent toute autre religion que la catholique, cependant le Roi veut bien que vous tolériez les autres religions aux Isles de France et de Bourbon ; mais elle vous ordonne expressément d'en empêcher l'exercice public.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé Le Duc de Praslin

* * *

¹ Côte d'Orixa, est le prolongement vers le nord de la côte de Coromandel. Pourquoi nommer les côtes Malabar et d'Orixa, à l'exclusion de la côte de Coromandel ?